

Direction des Affaires Scolaires

2019 DASCO 97 - Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2020 (2 717 564 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'Éducation, le Département est en charge des collèges publics, dont les 29 collèges imbriqués avec un lycée. Il leur attribue à ce titre des dotations de fonctionnement, qui leur permettent de faire face à leurs dépenses pédagogiques, de fluides (eau) et d'entretien. Les dotations de l'année N doivent leur être notifiées avant le 1^{er} novembre de l'année N-1.

Cette dotation est globale, le conseil d'administration de l'établissement la répartit entre les différents chapitres budgétaires, exception faite de la dotation dite « affectée » qui est destinée au transport des élèves vers les installations sportives lorsque l'établissement ne dispose pas, sur site ou à proximité, des équipements nécessaires.

La gestion des travaux, du personnel et du fonctionnement des 29 cités scolaires parisiennes est régie par une convention entre le Département et la Région Ile-de-France.

Depuis le budget 2017, le mode de calcul des dotations initiales de fonctionnement des collèges imbriqués repose principalement sur l'application de montants forfaitaires au nombre d'élèves ou à la surface correspondante au collège.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2020, les montants suivants pour chacun des critères :

- Une dotation de 86 € par élève (selon les données de l'enquête lourde de septembre 2018) au titre des dépenses pédagogiques et administratives,
- Une majoration de 20 % du forfait est appliquée pour les collèges relevant de la catégorie 4 selon la classification établie par le Ministère de l'Éducation Nationale ou du Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) ,
- Une majoration de 86 € est appliquée pour les élèves scolarisés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et les Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) ;

- Un coût de 4 € par m² au titre de l'entretien courant des locaux et des dépenses de fluides (eau).

Sur ces bases, le montant total des dotations de fonctionnement attribuées aux 29 collèges imbriqués avec un lycée s'élève à 2 717 564 euros pour l'année 2020 en reconduction par rapport aux dotations 2019 (+0,3% d'augmentation).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris